

Compte rendu du séminaire régional Natura 2000 (Format Grande Région LRMP)

Burlats, 9 et 10 juin 2016

Introduction Zoé Mahé :

- fusion de la DREAL a engendré une réorganisation au sein de la Direction Ecologie sur les missions Natura 2000
- dans le cadre de la loi biodiversité, la création de l'Agence française de la biodiversité suscite de nombreuses interrogations et inquiétudes, l'objectif étant de décentraliser les missions sur la biodiversité et d'impliquer davantage les élus ; Le Comité Régional Trame Verte et Bleu évolue en Comité Régional Biodiversité (Collectivités Territoriales et Conseil Régional) ;
- le rapport du CGEDD et CGAAER sur l'analyse du dispositif Natura 2000 en France datant de décembre 2015 (dont le coordonnateur est Christian Barthod) pointe notamment les liens entre le SRCE et Natura 2000, le lien entre les PNA et Natura 2000 ainsi que les liens à créer avec l'AFB ;
- Natura 2000 se trouve toutefois face à des moyens humains de plus en plus réduits
- le séminaire des animateurs Natura 2000 doit permettre et favoriser les échanges entre les différentes structures et impulser une nouvelle dynamique de réseau et d'échange.

Intervention de Pauline Herbert (cf présentation) :

- le lien entre l'AFB et Natura 2000 n'est pas clairement établi, il faut garder une approche volontariste ;
- en lien avec le rapport Barthod et les recommandations émises, il faut améliorer la communication sur les actions mises en place dans le cadre de Natura 2000 et mettre en place des suivis sur l'efficacité des mesures ;
- au niveau du ministère, les actions à mettre en place concernent notamment l'amélioration du site internet de la DEB et une nouvelle articulation à trouver entre les DDT(M) et le ministère ;
- concernant la mission de la Cour des Comptes, les échanges entre la DEB et la CDC sont en cours, en réponse aux premiers éléments transmis par la CDC. L'audit de la cour des comptes sera rendu fin 2016.
- la Commission Européenne devrait rendre son bilan sur l'analyse des Directives Habitats et Oiseaux (Fitness Check) pour mi-2016.

Échanges :

- les DDT ainsi que les opérateurs attirent l'attention du ministère sur la complexité des procédures et le risque de désengagement des collectivités pour le portage de Natura 2000 ;
- le changement d'autorité de gestion pour la gestion des fonds européens n'a pas facilité non plus les différentes procédures. Aussi, les opérateurs et les DDT(M) déplorent le manque de directives claires de la part du conseil régional ;

Réponse apportée par Zoé Mahé : Comme la fusion des CR n'a pas encore abouti, l'organisation des différents services est en cours et monopolise beaucoup les services.

- les services de l'État (DREAL/DDT(M)) demandent au Ministère d'avoir une position plus forte vis-à-vis du MAAF pour défendre la politique Natura 2000 ;

Enjeux et état de conservation LRMP (cf présentation) :

Une présentation des enjeux de conservation ainsi que du travail mené avec les CBN dans les deux ex-régions est faite, l'objectif étant de donner les perspectives de travail sur la grande région.

Le CEN MP présente par la suite le travail en cours – suite à une commande DREAL - sur l'actualisation des FSD sur les insectes et la LPO présente le programme Life Gypconnect.

Échanges :

- question sur les échanges de données entre le CENMP et les animateurs Natura 2000 une fois que le travail du CENMP est terminé ; pour le moment, le travail du CENMP consiste à recenser et analyser les données disponibles via le pôle faune de l'Observatoire de la biodiversité de Midi-Pyrénées pour procéder à la mise à jour des FSD ; leur diffusion peut être faite sauf pour les données sensibles qui peuvent être communiquées à l'échelle communale ; dans le cadre des règles du SINP, chacun est responsable de ses données et en général plus de 95 % des données sont diffusables ;

Côté ex-LR, une liste d'espèces sensibles a été dressée dont les données ne sont communiquées qu'à l'échelle communale ; il est important pour les animateurs de disposer de ce type de données dans le cadre de l'évaluation des incidences ; une convention de mise à disposition de données « sensibles » peut être signée entre les têtes de pôle et l'animateur. Un gros travail de structuration de données a été réalisé en ex-LR dans le cadre du SINP et l'objectif est d'élargir ce travail à l'ensemble de la grande région ;

- question sur la mise à jour des FSD après validation des docobs ; certains animateurs sont tout à fait capables de fournir l'ensemble des données nécessaires pour mettre à jour le FSD ; à noter que la mise à jour des FSD est pourtant inscrite dans le cahier des charges des deux ex-régions mais en réalité, elle n'est pas toujours complète et une partie des données peut manquer ; il est rappelé que les animateurs Natura 2000 doivent fournir autant que possible les données permettant de mettre à jour les FSD ; Ce sont ces différents constats, ainsi qu'une sollicitation de l'Europe, qui ont conduit la DREAL MP à initier cette phase test avec le CENMP ;

- **postérieurement à la réunion**, le cahier des charges des travaux pilotes confiés au CEN MP, en tant que responsable du pôle faune de l'Observatoire de la biodiversité de Midi-Pyrénées, est présenté :

Contexte : Dans le cadre de l'évaluation annuelle de la suffisance du réseau Natura 2000 par la Commission Européenne concernant les sites d'importance communautaire en zone terrestre, un seul point a été identifié pour Midi-Pyrénées, concernant *Macromia splendens* (Odonate) en domaine biogéographique continental. Une première analyse par le CEN MP diligentée pour alimenter la réponse de l'État a identifié un besoin de mise à jour des FSD pour cette espèce de 3 sites Natura, mais également de deux autres Odonates, *Oxygastra curtisii* et *Gomphus graslinii* (autres espèces DH).

Suite à ce constat, il a été décidé de confier au CEN MP la mise à jour des FSD des sites Natura pour les **Odonates, élargi aux Lépidoptères, Coléoptères et Mollusques** compte-tenu de la nette amélioration des connaissances suite aux différents programmes partenariaux sur les invertébrés menés ces dernières années par le conservatoire.

Le projet est donc d'actualiser les connaissances sur les sites Natura 2000 de Midi-Pyrénées :

- 1- Croisement des données CEN-MP et de ses partenaires avec les sites Natura,*
- 2- Identification des espèces d'intérêt communautaire manquantes aux FSD, éventuellement autres espèces d'intérêt patrimonial pour la région et inscrites aux PRA,*
- 3- Mise à jour des FSD sur l'outil natura dédié.*

Financement (cf présentation) :

Echanges (en bleu les réponses apportées par Pauline Herbert en réunion ou postérieurement) :

- Le MEEM fixe des EJ annuels pour l'animation ce qui n'est pas cohérent avec la pratique, car certains inventaires doivent être réalisés à cheval sur 2 années civiles, ce qui complexifie le montage de dossier.

Compte-tenu de l'annualité budgétaire du MEEM, il n'est pas possible de faire autrement.

Toutefois, les DREAL ou DDT pourraient travailler par tranche, en renouvelant tous les 3 ans les dossiers de subvention, comme cela est fait pour les contrats Natura 2000.

- Existe-t-il un logo Natura 2000 ? (il me semble que oui, mais si oui, pourriez-vous m'indiquer si on a communiqué sur ce point et ses règles d'usage)

Le logo Natura 2000 pour une utilisation en tant que partenaires de Natura 2000 est actuellement en consultation à la Commission européenne. Les règles d'utilisation seront transmises dès lors que la Commission aura validé le principe de ce logo.

- Quand est-ce que la *circulaire de gestion* des sites Natura 2000 terrestres de 2012 sera actualisée ?

La circulaire de gestion des sites natura 2000 terrestres est en cours de révision par le MEEM, l'objectif est de la publier avant fin 2016. Les services seront consultés avant la fin de l'été.

- Côté ex-MP, il est prévu l'ouverture d'un Appel à Projets (AAP) pour la mesure animation à l'automne ;

- question sur la sélection des contrats N2000 côté ex-LR : Pour le PDR LR : pas de critère de sélection pour les contrats, risque de poser problème en comité de programmation, car ils n'ont pas de possibilité de sélectionner les dossiers malgré l'enveloppe restreinte=> sélection en amont DREAL/DDT

Certaines DREAL travaillent également sur des critères de sélection et des grilles pour prioriser les contrats Natura 2000 qui ne serviront que dans la sphère de l'Etat afin de sélectionner les contrats en amont de la consultation de l'autorité de gestion.

- question sur la priorisation des contrats côté ex-MP et la possibilité de mettre en place une action de fermeture de grotte qui ne rentre a priori pas dans les priorités fixées régionalement.

- question sur les codes des mesures contrats ni-ni ou forestiers : *les codes ont été changés pour être compatible avec la nouvelle programmation ; les cahiers des charges des mesures ne changent cependant pas ; la note définissant les codes des mesures sera envoyée aux animateurs ;*

- question sur l'utilisation des barèmes : *le dispositif d'utilisation de barèmes est en cours de validation par la CE ; il pourrait être intégré dans la prochaine modification du DCN et devrait être validé par les CR dans le cadre des PDRR ; les anciens arrêtés préfectoraux sont encore valides mais côté ex-LR, un nouvel arrêté préfectoral pour la définition des mesures pouvant faire l'objet d'un barème devra être pris pour être applicable ; le CR devra définir les contrats et les bénéficiaires qui seront soumis aux barèmes ; il ne sera pas possible d'utiliser soit les barèmes soit les devis pour un même type d'opération ;*

- question sur la nécessité de disposer d'un numéro de SIRET pour les particuliers s'engageant dans un contrat Natura 2000 et qui est exigé par l'ASP alors que ce numéro ne peut, a priori, être fourni que pour les propriétaires forestiers. *Il semblerait que ce cas ne soit pas un problème dans la*

majorité des régions, il faudrait consulter les autorités de gestion ou l'ASP pour identifier pourquoi le centre de formalité des entreprises ne souhaite pas créer un numéro de SIRET pour un particulier, si celui-ci veut souscrire un contrat Natura 2000.

- question sur les contrôles de l'ASP pour les conventions signées en 2015 alors que les consignes données aux DDT et aux opérateurs Natura 2000 n'étaient pas très claires ; c'est le Conseil régional qui aurait dû donner des consignes claires sur les procédures et pièces nécessaires. *Les règles relatives aux coûts raisonnables ne sont pas fixées au niveau national, elles sont encore en discussion en comité opérationnel « Audit et contrôles » réunissant le MAAF, l'ASP et les régions. Chaque autorité de gestion pourra fixer ses propres règles. Concernant les contrôles, le MEEM va travailler avec l'ASP pour identifier les éléments prioritaires à surveiller dans le montage de dossiers Natura 2000.*

- concernant les contrôles dans le cadre des contrats N2000, manque d'informations sur les contrôles mis en œuvre par l'ASP et évolutions des règles au cours de la vie du contrat sans que les DDT et animateurs soient informés ;
- pas assez d'orientation du ministère, grande latitude donnée aux DDT => distorsion importante entre départements.

Les dispositions régionales étant différentes, ce point risque de ne pas s'améliorer. Les discussions inter-régionales permettent de lever les différences d'interprétation et de réalisation entre chaque département. Si nécessaire, le MEEM pourra arbitrer lorsque les différences sont trop importantes, en proposant des notes pour éclaircir certains points encore trop flous.

- Articulation contrat nini et agricole

La difficulté d'articulation entre les contrats ni-agricoles ni-forestiers provient principalement des risques de double financement. A chaque période de programmation, les règles d'éligibilité changent, ainsi il est nécessaire de revoir l'articulation pour la période de programmation actuelle. Ce travail est en cours d'élaboration au niveau du MEEM et du MAAF. Le travail sera repris dans l'instruction technique de gestion pour les sites Natura 2000 en milieu terrestre.

Concernant les difficultés liées à la mise en œuvre de contrats Natura 2000 en lien avec des prestations agricoles, comme l'ouverture de milieux, le MEEM va également travailler sur une réflexion globale avec le MAAF et l'ASP afin de mieux expliciter l'éligibilité de ces cas particuliers dans la circulaire de gestion.

- Éligibilité des surfaces aux contrats Natura 2000 :

Plusieurs travaux sont en cours par le MEEM pour spécifier :

- comment seront pris en compte les zones non productives, et parfois non déclarées à la PAC

- pour les surfaces agricoles qui nécessitent la mise en œuvre d'un contrat Natura 2000 (cas particulier des actions contractuelles qui peuvent être réalisées sur des surfaces agricoles)

- pour les espaces n'ayant d'habitat d'intérêt communautaire pour lesquels la mise en œuvre d'un contrat Natura 2000 permettrait la restauration d'un habitat d'intérêt communautaire (ex : action de réouverture de milieu)

- quelle articulation avec le financement des contrats de l'Agence de l'eau ?

Les Agences de l'eau peuvent intervenir sur le financement des contrats Natura 2000 en paiement dissocié, ou en paiement associé.

Les crédits Agence de l'eau sont des financements publics et peuvent donc intervenir en cofinancement FEADER.

Les dossiers sont généralement considérés au cas par cas par l'AE, toutefois une convention financière en paiement dissocié (en pièce jointe) doit toutefois être signée dans la plupart des cas, en effet, les autorités de gestion peuvent fixer un nombre minimum de dossiers cofinancés par l'agence de l'eau sous lequel il n'y a pas besoin de convention financière.

Comme les agences de l'eau interviennent les montants alloués aux contrats Natura 2000 n'ont pas nécessairement besoin d'être stipulés dans la convention en paiement dissocié (cela dépend des choix retenus par les autorités de gestion). Cette convention permettra surtout d'organiser et de préciser les procédures à mettre en œuvre.

Le cofinancement des agences de l'eau est donc moins souple pour la période de programmation 2014-2020 que l'ancienne période de programmation, où les agences de l'eau pouvaient intervenir en paiement dissocié sans qu'il y ait besoin de convention financière.

Une réunion en septembre 2016 avec les agences de l'eau devrait avoir lieu afin de rappeler la synergie du dispositif Natura 2000 avec les missions de l'Agence de l'eau.

- peut-on faire des avances pour les contrats Natura 2000 ? Privés et associations n'ont plus les moyens d'attendre le paiement ?

Il est possible de faire des avances pour les contrats Natura 2000, tant que cela ne dépasse pas 5% du montant du projet d'investissement (décret de 1999 et préciser dans la circulaire du 19 octobre 2000). Cette avance peut être versée à notification de la décision attributive de l'aide.

- Cahiers des charges des contrats Natura 2000 : une DDT veut que l'on modifie les cahiers des charges car il y a trop de choses qui ne vont pas ; lancer une consultation des DDT en plus des DREAL ?

Compte-tenu de la lente mise en place de la programmation financière, le MEEM a opté pour une révision des cahiers des charges des contrats Natura 2000 dans une phase postérieure.

Le rapport de la mission CGAAER-CGEDD sur le dispositif Natura 2000 et le bureau Natura 2000 a déjà identifié des lacunes dans certains types d'action, notamment forestiers.

Une consultation des services de l'Etat sera lancée dès que possible.

- nouveau régime d'exemption : le Maaf a déposé auprès de la CE un nouveau régime d'autorisation pour la mesure 7 ; ce régime nécessite de déposer la demande de subvention avant le commencement des travaux contrairement au régime d'exemption où les dépenses étaient éligibles rétroactivement. C'est au CR de décider de l'adoption de ce régime ; cela ne concerne cependant que la mesure animation et les contrats restent sous le régime d'exemption. En termes de calendrier, et si le régime d'autorisation est adopté par le CR, l'AAP pour la mesure animation devrait être ouvert avant la fin de l'année pour que les actions puissent être éligibles à partir du 1er janvier, les dossiers d'animation ex-LR terminant au 31 décembre 2016.

Pour les structures animatrices, des conventions pluriannuelles seraient préférables pour avoir de la lisibilité sur les moyens financiers disponibles ; la DEB fait remonter cette demande et indique que l'on part a priori sur les mêmes enveloppes pour les prochaines années ;

Mesures agro-environnementales : (cf présentation)

Les approches dans les ex-régions étaient différentes concernant la mise en place des mesures agro-environnementales : grandes zones à multi-enjeux côté ex-LR et secteurs plus ciblés côté ex-MP avec un appel à manifestation d'intérêt permettant de retravailler sur les projets de PAEC ;

En ex-MP, les 3 appels à projets ont consommés environ 20 M € afin de se laisser une marge pour les captages qui arrivent dans les prochaines années ;

Échanges :

- le PNR NM demande s'il sera possible de faire comme en ex-MP, c'est à dire, de pouvoir retravailler les propositions de PAEC en cours d'AAP ; cela sera difficile étant donné le timing très serré des AAP, mais pourrait être envisagé pour le prochain AAP ;
- il est demandé d'associer le CRAEC à la définition des critères de sélection pour qu'il ne joue pas uniquement un rôle de chambre d'enregistrement ; la DRAAF indique que la communication pour le prochain AAP sera améliorée pour que les critères de sélection soient plus transparents ;
- AAP 2017 :
 - côté ex-LR, les discussions sont en cours entre la DRAAF, le CR et l'Agence de l'eau ;
 - côté MP, la DRAAF espère pouvoir passer l'AAP à la CP du 14/10/2016 ;
- Instruction des dossiers MAEC : les dossiers 2015 seront instruits d'ici la fin de l'année et les dossiers 2016 seront instruits début 2017 ;
- Concernant la mesure animation MAEC côté ex-LR, les dossiers sont en cours de ré-instruction suite au CRAEC et à la diminution des enveloppes des PAEC ;

SIN2 : (cf présentation) :

Échanges :

SIN2 gère-t-il les justificatifs de temps de travail ?

A priori la réponse est non. Il y a un tableau de suivi des temps pour chaque action + 1 tableau récapitulatif mais pas de gestion des éventuels documents qui justifient ce temps.

A-t-on fait une évaluation de SUDOCO pour ne pas retomber dans les mêmes travers ?

SIN2 bénéficie des retours d'expériences sur SUDOCO (qui sont variables selon les utilisateurs, les régions, etc.).

Quelle forme prendra le rapport animateur ? Format modifiable ?

Le rapport « Animateur » se basera sur la trame de bilan proposée par l'ATEN (qui a fait consensus dans les sites pilotes) et sera généré au format texte (.odt), donc entièrement modifiable ensuite.

Ateliers :

Atelier « Réseau - Communication »

Animateurs : Emilie BRES, Michael DOUETTE

Contexte :

Postulat que nous sommes plus « forts », visibles, intelligents grâce à nos interactions avec autrui, dans nos mises en partage, en réseau, échanges inter personnel, inter institutionnel ; $1+1=3$
Il existe différents réseaux, selon des approches géographiques, thématiques différentes, à l'initiative de l'État ou des acteurs locaux, avec un caractère officiel ou une existence pragmatique. Ces réseaux peuvent exister et porter sur des aspects tant scientifiques/techniques que budgétaires, tant sur des outils (formulaire, exposition, plaquette...) que sur des connaissances et expertises.

Objectifs atelier :

- Partager sur les actions de mise en réseau et de communication réalisées : intérêts, bénéfices, efficacité des actions, retours d'expériences
- Mise en réseau : questions et attentes vis-à-vis des services de l'Etat sur les démarches existantes et sur de nouvelles propositions

Témoignages / retours d'expériences

Création en 2013 d'une association LR ; adhérents = personne ou structure

Objectifs : meilleure communication, rôle de représentation (ex CRAEC), échanges inter régional, être force de propositions collectives (ex sur budget)

Budget : 10 € par adhésion + 1 ou 2 Jours sur volet animation mis à disposition auprès de l'association.

Autres initiatives de fonctionnement réseaux MP :

- Mise à disposition expertise et outils de plusieurs membres du réseau Etat sur les volets administratifs et budgétaires (ex sur les marchés publics...)
- Existence de dispositifs de formation Natura (référentiel de formation bâti par Adaseas et mis en œuvre chaque année reposant sur les « sachants »)
- Appui scientifique et technique du CBNPMP depuis le début des années 2000 auprès des opérateurs, animateurs et des services de l'Etat
- Outil réseau extranet
- renforcement de la cohérence / articulation des politiques publiques PNA et Natura
- Initiatives entre animateurs sur des problématiques de gestion et animation assez proches : ex des animateurs de la Vallée des gaves (Hautes-Pyrénées) ; Démarche similaire pour 3 vallées cévenoles.

Importance de la dimension RESEAU à différentes échelles territoriales

- régionale : rôles politique, représentation et force de proposition collective
- locale : thématiques de gestion conservation assez proches (habitats...)

Enjeux de renforcer l'articulation entre politiques, en 1er lieu entre les politiques PNA PRA de conservation des espèces et Natura ; cf note MP d'articulation. Problèmes de bonne information / partage / retours d'expériences qui fonctionne + ou – bien selon espèces ou structures.

Appui technique et scientifique du CBNPMP auprès des acteurs locaux : investissement historique du CBN dans la mise en œuvre politique Natura depuis début années 2000 ; très bien fonctionné en phase élaboration / révision de docobs (ex de sorties annuelles par habitat, par problématique de gestion...) ; plus difficile en phase animation de trouver des sujets mobilisateurs.

Quelques points de vigilance et d'alerte, de questionnements

- Le partage repose sur des relations inter personnelles, fragilité de la pérennité d'autant plus si le réseau ne dispose pas de moyens humains et financiers pour fonctionner
- Besoin de renforcer la visibilité et les actions de communication
- Réciprocité dans les échanges
- Besoins de moyens spécifiques pour financer le(s) réseau(x) (ex ½ ETP financé pour la mise en réseau sur le dpt des Hautes Alpes)
- Au-delà des outils informatiques (intranet, extranet...) facilitant les échanges, besoin de rencontres et de formation en présentielle ; a minima une fois par an pour les animateurs de la région.
- Question sur les moyens pour mobiliser et former les présidents de copil élus et pour qu'ils jouent un rôle et poids politique.

Quelques pistes de réflexion :

- Création d'un trombinoscope (démarche LRMP ? ATEN ? SIN2?)
- Création d'un référentiel des personnes et structures avec identification de sujets spécifiques et de compétences
- Intérêt de poursuivre, élargir les formations scientifiques et techniques du CBNPMP, les formations du référentiel Natura MP mais aussi via CVRH/CNFPT et ATEN.
- Identification de référents MP par dpt et région pour l'élargissement de l'association Natura LR.
- Intérêt de maintenir / renforcer les rencontres institutionnelles (réunion régionale annuelle des animateurs...) et techniques .

Atelier « Contrats »

Animateurs : Nathalie Lamande, Pauline Herbert

Chaque participant a exprimé ses attentes par rapport à l'atelier. Celles-ci concernaient notamment des demandes de précisions sur les nouveaux contrats, sur les contrôles et sur des retours d'expériences, notamment sur les contrats forestiers.

Point sur les nouveaux contrats :

- Les nouveaux formulaires sont en cours de validation par la région
- Le signataire doit obligatoirement avoir un n° SIRET
- Dans les formulaires, les fiches sont désormais faites par action et selon que l'on agit par régie ou par prestation
- Il y a également des tableaux indicatifs qui préciseront le % de budget alloué par habitat IC ou habitat d'espèce (purement indicatif ; il ne pourra pas y avoir de contrôle sur ce point)
- Pas de changement sur les cahiers des charges, seulement des changements de codes (note du 27/10/2015)
- Notion de coût raisonnable doit être dans la doctrine générale de l'autorité de gestion ; ce n'est pas encore validé
- Barèmes : on fonctionne par PDR . En fonction du type de porteur, le choix du barème ou de la prestation sera arrêté par l'autorité de gestion.

Priorisation, sélection des contrats :

Beaucoup d'animateurs se demandent sur quelles bases seront sélectionnés les contrats qui vont arriver en nombre, après plusieurs années sans possibilité de signature. Côté ex LR, la sélection sera basée sur la liste des Habitats et des espèces à responsabilité régionale, la faisabilité technique des projets et le montant. La DREAL a demandé aux DDT de faire remonter les besoins par rapport aux contrats. Elle fera le point avec les DDT et les animateurs seront prévenus des contrats qui ont une chance de passer.

Une question a été posée sur la possibilité d'engager un contrat sur des parcelles sans habitats IC mais qui vont le redevenir après les travaux. La réponse est positive. Mais il semble que les interprétations des DDT divergent sur ce point. Un cadrage national plus précis serait nécessaire pour éviter ces diverses interprétations.

Retours d'expériences : on n'a pas eu le temps d'échanger sur ce point. On pense que le groupe réseau pourra proposer des outils pour permettre ces échanges de façon continue et efficace. Une liste des compétences de chacun pourrait être mise sur l'Intermisen. Il est également proposé d'organiser une réunion technique sur les contrats avec une partie théorie et une partie visite de terrain.

Suivis, évaluation des résultats des contrats.

Ce point est souvent oublié ou laissé de côté alors qu'il est essentiel. Difficile sinon impossible de faire financer des suivis dans le cadre des budgets animation. On est d'accord pour penser que c'est important et qu'il faut bien déterminer les bons indicateurs de suivis. Les CBN peuvent venir en appui dans ce travail. La DREAL a une convention avec le CBN pour cet appui. L'ATEN pourrait également être sollicité pour proposer une formation sur des indicateurs de suivi et d'évaluation.

Atelier « Evaluation des incidences » :
Animateurs : Sylvain Mateu, Sébastien Tellier

SYNTHESE

1. **Réglementation et organisation de l'instruction**
2. **Le rôle de l'animateur**
3. **Mots clés, définitions**
4. **Documents de référence**

L'atelier consacré au sujet de l'évaluation des incidences Natura 2000 (EIN2000) a réuni une vingtaine de personnes parmi lesquelles des animateurs et des agents des services de l'État et du Parc National des Cévennes ayant pour certains la qualité d'instructeur des EIN2000. Sébastien TELLIER (DREAL LR-MP) et Sylvain MATEU (DDTM 30) ont animé les échanges.

La conservation des sites du réseau Natura 2000 s'appuie, en sus du socle de base constitué par la connaissance, sur deux piliers que sont la prévention et la gestion. La mise en œuvre de la prévention repose, notamment, sur l'application du régime de l'évaluation des incidences Natura 2000 (EIN2000).

L'atelier a permis d'aborder le sujet sur un plan réglementaire (rappel des principes - réglementation, organisation de l'instruction) puis le sujet du rôle de l'animateur (relations avec les maîtres d'ouvrage, relations avec les services instructeurs, expertise, recueil d'informations). La durée de l'atelier n'a pas permis d'évoquer le sujet sur un plan technique (par exemple, la détermination d'un effet significatif d'un projet).

La note ci-dessous résume les points sur lesquels l'attention des animateurs a été appelée ainsi que les échanges nombreux sur le sujet du rôle des animateurs. En effet, l'animateur Natura 2000 qui oeuvre sur le terrain pour la connaissance et la conservation/restauration en bon état de " son " site Natura 2000 peut se sentir naturellement positionné à la charnière entre les structures politiques/maîtres d'ouvrage et les services en charge de l'instruction des EIN2000. En pratique, il peut être parfois frustré de ne pas être identifié, informé, consulté alors qu'il s'agit d'une attente manifestée lors de l'atelier. Il peut aussi avoir des difficultés à apprécier les limites de son intervention, d'autant plus que certains maîtres d'ouvrage auront tendance à mélanger le rôle de l'animateur 2000, le rôle du gestionnaire éventuel d'un site et le rôle du service instructeur.

1 - Evaluation des incidences Natura 2000 : réglementation, instruction

" Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site. " (art. 6.3 de la Directive Habitats ")

Les objectifs du réseau Natura 2000 sont importants pour comprendre le rôle préventif de l'évaluation et apprécier ses spécificités par rapport à une étude d'impact classique :

- **Conserver ou rétablir dans un état favorable*** à leur maintien à long terme les **habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages** qui ont justifié la délimitation des sites (notion d'aire biogéographique) ; grâce à des **mesures de conservation** (positives, réglementaires, administratives ou contractuelles / plan de gestion) ;

*le Formulaire standard de données (FSD) et les données naturalistes les plus récentes définissent l'état de conservation des habitats naturels et espèces sur le site Natura 2000 considéré – ces données sont essentielles pour conduire l'exercice de l'EIN2000 à l'échelle du site Natura 2000.

- **Eviter la détérioration des habitats naturels** et les **perturbations** de nature à affecter de façon significative les espèces, par des mesures appropriées (principe de prévention).

En France, le code de l'environnement (CE) traitant le sujet de l'EIN2000 est composé par les articles ci-après : L.414-4 et suivants, R.414-19 à R.414-29. Des mesures de police administrative sont rattachées à la procédure de l'EIN2000 (art. L.414-5, L.414-5-1 et L.414-5-2). Des listes d'activités soumises au régime de l'EIN2000 sont déterminées :

- **liste nationale** définie par l'article R.414-19 du CE – il s'agit d'activités dont la réalisation est encadrée par un régime d'autorisation, de déclaration ou d'approbation ;

- **liste préfectorale 1** (départementale) pour des activités relevant de procédures administratives ;

- **liste préfectorale 2** (départementale) pour certaines activités dont la réalisation n'est encadrée par aucune procédure administrative = régime d'autorisation propre à Natura 2000 ;

- **la clause " filet "** prévue aux articles L.414-4 IV bis et R.414-29 peut permettre de soumettre ponctuellement à EIN2000 un projet ne figurant pas dans les 3 listes citées ci-dessus (= régime d'autorisation propre à Natura 2000).

Cette situation appelle 3 commentaires :

- une même activité peut être soumise à EIN2000 dans un département X et ne pas l'être dans le département Y ;

- la plupart des activités soumises à EIN2000 relèvent de procédures administratives encadrant soit des plans ou programmes, soit des projets. Dans les 2 cas de figure, l'autorité administrative peut être, selon les sujets, une autorité de l'État (y compris un Etablissement Public - par exemple, Parc National) ou une collectivité (Conseil Régional, EPCI, commune) ;

- il existe une grande diversité de procédures administratives, d'autorités administratives et de services instructeurs. La plupart de ces services n'ont pas de contact direct avec les animateurs.

Créer et maintenir une confiance réciproque entre l'animateur et le référent EIN2000 DDT/DDTM.

*Il est important que l'animateur Natura 2000 identifie la situation particulière du(es) département(s) dans le(s)quel(s) il intervient, autrement dit les services compétents mais aussi les personnels directement en charge des dossiers soumis à EIN2000. **Le plus souvent, il existe en DDT/DDTM un référent qui peut renseigner l'animateur sur le sujet de l'EIN2000** (ce référent assure l'instruction technique des EIN2000 pour le compte des différents services instructeurs qui le sollicitent – il peut être une personne différente du référent Natura 2000 de la DDT/DDTM). **Cet échange entre l'animateur et la DDT/DDTM (référent Natura 2000, référent EIN2000) est déterminant pour chacune des parties** puisqu'il favorisera la circulation des informations et permettra de définir les attendus de chacun en fonction de situations diversifiées.*

***N.B. :** l'animateur Natura 2000 doit avoir conscience que le département dans lequel il intervient peut compter plusieurs dizaines de sites Natura 2000, suivis parfois par un seul référent DDT/DDTM EIN2000 qui peut être mobilisé par un très grand nombre de dossiers.*

2 – Le rôle de l'animateur Natura 2000 / EIN2000

Sur ce sujet, il convient d'abord de bien qualifier l'appellation " d'animateur " puisqu'elle comprend à la fois la structure politique en charge de l'animation du DOCOB et, s'il existe, un(e) chargé(e) de mission Natura 2000 agissant pour le compte de cette structure.

Les principales missions du chargé(e) de mission Natura 2000 identifiées lors de l'atelier sont listées ci-après. La difficulté de sa mission réside dans un exercice approprié de ces tâches en fonction des situations rencontrées :

- **Informier-porter à connaissance/conseiller sur la procédure de l'EIN2000**, soit dans le cadre de son animation courante (rencontre avec des élus par exemple), soit en réponse directe à l'élaboration d'un plan/programme ou projet ;
- **porter à connaissance les objectifs de conservation/gestion du FSD/DOCOB** à prendre en considération ;
- **porter à connaissance d'éléments de connaissance naturaliste** ; ce travail peut, dans certains cas particuliers, être décliné sur le terrain dans l'accompagnement de la mise en œuvre de mesures d'évitement ou de réduction d'impact ;
- **améliorer certaines connaissances naturalistes sur le site en conduisant des études ciblées** : cette mission n'interviendra pas en réponse directe à un projet (c'est l'affaire du maître d'ouvrage) mais peut contribuer par la suite à une meilleure appréciation de l'effet de certains projets (des inventaires naturalistes ne sont pas systématiquement commandés par les maîtres d'ouvrage lorsqu'un projet est soumis à EIN2000 – ex : manifestation sportive, aménagement forestier, etc) ;
- **conseiller le maître d'ouvrage sur les mesures d'évitement et de réduction d'impact** : ce rôle peut, dans certaines situations, être exercés par l'animateur. **Ce type d'intervention doit être bien calé entre l'animateur et l'instructeur EIN2000 concerné avant**

toute intervention de l'animateur afin d'éviter que l'animateur, d'une part, et le service instructeur, d'autre part, se trouvent en difficultés face au maître d'ouvrage (exemple du Tour de France où le bureau d'études prend contact avec la structure "gestionnaire"/animateur sur le sujet des mesures de réduction d'impacts et où le service instructeur se trouve finalement en désaccord avec l'analyse de l'animateur sur les mesures à mettre en oeuvre) ;

- **renseigner le service instructeur voire le conseiller techniquement** (visite sur place, expertise) ;

- **exercer une veille sur le territoire** : mission laissée à l'appréciation de l'animateur (ex : l'animateur constate qu'une manifestation sportive a été organisée ou que des voies d'escalade sont en cours de création. Il peut vérifier auprès du service instructeur si elles ont été autorisées/déclarées et ont donné lieu à une EIN2000.)

Les notions de conseil et d'avis sont proches. L'animateur qui s'adresse à un maître d'ouvrage doit être vigilant sur ce point. Un échange régulier entre l'animateur et le référent de la DDT/DDTM favorisera le partage d'information et permettra d'ajuster le contenu des informations qui seront communiquées au maître d'ouvrage par les 2 parties.

Cas particuliers évoqués :

- La structure en charge de l'animation assure parfois la maîtrise d'ouvrage d'un projet soumis à EIN2000. Elle peut avoir tendance à solliciter son animateur afin qu'il réalise l'évaluation des incidences Natura 2000. Ce travail n'est pas compris dans la mission (subventionnée) de l'animateur Natura 2000. Si celui-ci réalise néanmoins l'évaluation en tant qu'employé de la structure, celui-ci doit être particulièrement vigilant afin de ne pas se retrouver en difficulté au cas où le projet poserait problème au service instructeur, tant sur le fond que sur la forme et sur la méthodologie employée.

- Un projet peut porter atteinte à une espèce protégée sans forcément générer un effet significatif sur le site Natura 2000 dans lequel est envisagé le projet (exemple évoqué en atelier : atteinte au Faucon pèlerin par équipement de voie d'escalade dans un site relevant de la Directive Habitats). Il a été rappelé que le code de l'environnement comprend un chapitre dédié à la protection du patrimoine naturel et que des mesures de police administrative et judiciaire peuvent, si nécessaire, être mises en œuvre si l'information est portée à la connaissance des services de police compétents (N.B. : la Directive Habitats-Faune-Flore a créé le réseau de sites Natura 2000 – art. 3 à 11 et 17 mais établit également la protection de certaines espèces – art. 12 à 16).

3 - Mots-clés :

Objectifs de conservation du site / Etat de conservation / FSD et DOCOB / Intégrité du site / Détérioration / Perturbation / Prévention - Principe de précaution / Plans-programmes et projets / Effet significatif / Mesures de réduction / Solutions alternatives / Raisons impératives d'intérêt public majeur / Mesures compensatoires

La question essentielle : " Pour quelles raisons ce site particulier a-t-il été désigné et quels sont ses objectifs de conservation ? "

Le Formulaire Standard de Données (FSD) comporte les informations à la base des objectifs de conservation du site. **Les objectifs de conservation d'un site** = habitats et espèces classés en représentativité/population A, B, C.

Habitats et espèces classés en représentativité/population A ou B = le site porte une responsabilité particulière pour leur conservation au sein du réseau N2000 (L'état de conservation d'un habitat ou d'une espèce dans un site sera évalué à la lumière de la contribution de ce site à la cohérence écologique du réseau.)

Les états de conservation : Favorable, Favorable inadéquat, Défavorable mauvais, Inconnu

Notion d'intégrité : doit être "*comprise comme la pérennité des caractéristiques constitutives du site concerné dans leur intégralité et leur viabilité*". (CGEDD page 9 et CJUE – CGEDD page 26) / " = *Cohérence de la structure et de la fonction écologique du site, sur toute sa superficie ; = habitats, complexes d'habitats ou populations d'espèces pour lesquels le site a été classé* "

Notion d'effet significatif : doit être entendue "*comme ce qui dépasse un certain niveau tolérable de perturbation, et qui déclenche alors des changements négatifs pour au moins un des indicateurs qui caractérisent l'état de conservation au niveau du site .*" (CGEDD - page 8) – (Ce qui est significatif sur un site peut ne pas l'être sur un autre site.)

4 – Documents de référence :

- DHFF / DO / Code de l'environnement L.414-4 et suivants, R414-19 et suivants
- Guide de la Commission européenne " Gérer les sites Natura 2000 – dispositions de l'article 6 de la DHFF " (2000)
- Note de l'Ae CGEDD n°2015-N-03 du 2 mars 2016 (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable)
- FSD : notice explicative et Guide MNHN sur la saisie des FSD
- Circulaire ministérielle du 15 avril 2010